

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Appel à projet 2025 pour la création d'un Orchestre À l'École (OAE) et aide au financement d'instruments de musique dans ce cadre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/046

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025
Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Appel à projet 2025 pour la création d'un « Orchestre À l'École » et aide au financement d'instruments de musique dans ce cadre

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de favoriser l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de s'engager dans le dispositif « orchestre à l'école » basé sur la pratique collective d'un instrument sur le temps scolaire en rassemblant un groupe d'élèves de même classe d'âge pendant trois ans, du CE2 au CM2 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Orchestre à l'école » propose un soutien aux communes pour l'acquisition d'instruments de musique à hauteur de 50 % de la valeur du parc instrumental acquis ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la pratique collective instrumentale sera assuré par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal, les élèves bénéficiant de 2h de pratique hebdomadaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la création d'un « Orchestre à l'École », et ce, dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **ADHERE** à l'association « Un orchestre à l'école » moyennant une cotisation annuelle de 100 € et adopte la Charte de qualité des orchestres à l'école ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'École ».



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CHARTRE DE QUALITÉ DES ORCHESTRES À L'ÉCOLE



Vu pour être annexé à
délibération n° 2015-46 du 03/03/2015
ERMONT, le 04/03/2015
Le Maire



SOMMAIRE

Sommaire interactif : liens actifs vers les pages.

Retour au sommaire par le titre courant en bas de chaque page « Charte... »

Avant-propos	
L'origine de la Charte	3
Préambule	5
Article 1	
Un objectif partagé : l'épanouissement des jeunes	6
Article 2	
Un projet de territoire	7
Article 3	
Une aventure collective pour les élèves	9
Article 4	
Un dispositif ancré dans le temps scolaire	11
Article 5	
Une pédagogie adaptée	13
Article 6	
Un parc instrumental de qualité	15
Article 7	
Des locaux permettant la pratique instrumentale dans de bonnes conditions	17
Article 8	
Des familles impliquées	18
Article 9	
Un projet co-construit entre les parties prenantes	19
Article 10	
Un financement anticipé, un budget maîtrisé	21
Article 11	
L'après Orchestre à l'École	22
Textes de référence	23

Avant-propos

L'ORIGINE DE LA CHARTE

C'est en 1999 que le premier orchestre à l'école voit le jour à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale (CSFI). Rapidement, les projets se multiplient : 10 ans plus tard, on recense déjà plus de 450 initiatives locales. Toutes partagent une ambition commune : constituer pour les établissements qui les accueillent un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

L'association Orchestre à l'École est créée en 2008, pour accompagner la progression formidable du nombre d'orchestres à l'école, à raison de plus d'une centaine par an répartis sur l'ensemble du territoire. En juin 2011, l'association Orchestre à l'École et la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale décident de poursuivre leur chemin chacune de leur côté, elles seront désormais deux organisations indépendantes.

En 2012, Orchestre à l'École signe une première convention-cadre avec le Ministère de la Culture et participe à l'écriture d'une circulaire sur la pratique orchestrale en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DEGESCO). Depuis 2017, l'association est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville. Elle aborde alors un tournant de son histoire en devenant Centre national de ressources. Elle se fixe désormais un double objectif : soutenir les orchestres à l'école, et promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, elle s'appuie sur les équipes locales des orchestres à l'école qui s'investissent au quotidien pour offrir aux enfants l'opportunité de participer à cette aventure unique. Elles sont la condition sine qua non du succès de chacune de ces initiatives partout en France.

C'est pourquoi l'association a organisé en janvier 2017 les premières « Assises Nationales des orchestres à l'école », réunissant autour d'elle près de 300 participants, parties prenantes du dispositif : adhérents, acteurs de l'Éducation nationale, du domaine culturel, des collectivités territoriales, partenaires publics et privés.

De ces premières assises et de ces riches travaux est née la présente charte qui expose les critères de qualité incontournables et les facteurs d'amélioration vers lesquels chaque projet territorial doit tendre. Elle n'est pas simplement indicative : elle est volontairement exigeante, et l'association ne saurait s'engager aux côtés d'initiatives contournant ouvertement ses dispositions ou refusant de tendre dans leur direction.

Document de référence du dispositif, cette charte évolue en fonction des retours du terrain et dans le respect constant du cadre législatif et réglementaire.

L'association se tient à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'engager à remplir au mieux les préconisations contenues dans cette charte.

Préambule

L'association est pleinement consciente de la diversité des orchestres à l'école : chaque initiative est un projet unique de son territoire dont l'identité et la spécificité doivent être respectées.

Toutefois, chaque orchestre à l'école doit adhérer à un socle commun de valeurs et un niveau minimum d'exigence, garants de l'efficacité et de la qualité du dispositif.

Concrètement, cela se traduit par un document construit sur trois niveaux de lecture. Pour chaque thématique abordée, sont ainsi précisés :

- **Les incontournables** : ce sont les intitulés des articles et les précisions en gras. Chaque orchestre à l'école doit absolument respecter ces critères indispensables à la mise en œuvre de la pédagogie du dispositif.
- **Les conseils** : le reste du texte
- **Dans l'idéal** : cette dernière catégorie fixe les conditions idéales de création et d'existence d'un orchestre à l'école. Si vous les atteignez, surtout ne changez rien !

Un orchestre à l'école est un projet de territoire artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen. Il est basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective aux enfants et aux adolescents. Chaque orchestre réunit un groupe d'élèves de primaire ou de collège pendant trois ans en moyenne. Centre national de ressources, l'association Orchestre à l'École accompagne les acteurs qui le souhaitent, dès la conception du projet.

Article 1

UN OBJECTIF PARTAGÉ : L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

Trois objectifs indissociables

- **L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale**

à travers un projet artistique exigeant, le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.

- **L'inclusion sociale des jeunes**

Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.

- **Favoriser la réussite scolaire et personnelle**

À travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela rejaillit sur leurs résultats scolaires et leur permet de s'épanouir.

Article 2

UN PROJET DE TERRITOIRE

Un orchestre à l'école est un **projet fédérateur** qui participe à l'animation du territoire, en adéquation avec le contexte social et culturel local.

Ainsi, chaque orchestre repose sur un partenariat réunissant a minima :

- **un établissement scolaire** (école élémentaire, collège, lycée),
- **un établissement d'enseignement artistique spécialisé** (conservatoire, école de musique territoriale ou associative) – en cas d'absence d'une telle structure, il est possible de s'appuyer sur des musiciens intervenants ou des professeurs d'écoles de musique provenant d'autres territoires,
- et **une collectivité territoriale** (commune, communauté de communes ou agglomération, métropole, conseil départemental, région).

Il est également recommandé de recourir aux services d'un **luthier local**.

L'orchestre à l'école doit pouvoir s'inscrire de manière durable dans la politique culturelle du territoire. Grâce aux partenariats conclus avec les acteurs de proximité (lieux de diffusion, d'expositions, associations culturelles), les enfants participant au projet peuvent bénéficier d'un parcours culturel complet. A travers un véritable parcours de spectateur, les jeunes se voient proposer une approche globale du spectacle vivant pour mieux en maîtriser les codes.

L'orchestre à l'école contribue à entretenir le lien intergénérationnel et peut s'intégrer dans la vie citoyenne du territoire à travers divers événements : cérémonies de vœux, inaugurations, commémorations, etc.

L'orchestre à l'école contribue ainsi à la collaboration transversale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Dans l'idéal

- Faire intervenir ponctuellement ou dans le cadre de projets suivis des artistes et/ou des acteurs culturels locaux pour différentes rencontres avec les jeunes.
- Dans certains cas, un orchestre à l'école peut même être à l'origine de la création d'une école de musique sur un territoire qui en était dépourvu.

Article 3

UNE AVENTURE COLLECTIVE POUR LES ÉLÈVES

Chaque orchestre réunit un **groupe d'élèves** pendant en moyenne trois ans. Cette durée est d'expérience nécessaire pour que le dispositif porte pleinement ses fruits.

De même, il est avéré que plus l'apprentissage commence jeune, plus son impact sur les enfants est important. Ainsi en fonction des contraintes du territoire, il est conseillé de **privilégier l'école élémentaire** et de développer le dispositif au sein du collège dans un second temps.

Dans l'idéal

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à l'aventure Orchestre à l'École, il est préférable de ne pas se limiter à une seule cohorte mais de lancer une nouvelle « classe orchestre » chaque année jusqu'à couvrir toutes les classes d'un cycle.

La constitution du groupe revient à l'équipe éducative, en fonction des critères de sélection propres à chaque établissement. Il est rappelé que les enfants n'ont aucun besoin d'être musiciens au préalable.

L'association Orchestre à l'École préconise que les bénéficiaires de cette pédagogie soient réunis en **classe entière** ou par niveau en **école élémentaire, voire** éventuellement répartis **en deux demies-classes avec un emploi du temps aménagé au collège**.

La formation d'orchestres avec des élèves aux profils variés, conduisant les élèves les plus avancés à collaborer avec les plus fragiles, permet le développement de l'entraide et contribue à l'instauration d'une bonne dynamique de groupe.

Il convient de sensibiliser les enfants en amont sur le dispositif Orchestre à l'École afin de susciter chez eux l'envie d'y prendre part. Le volontariat est en effet un excellent moyen de s'assurer de leur motivation à intégrer l'orchestre.

Dans l'idéal

Veiller à intégrer dans ces classes les enfants qui en ont le plus besoin. Ne pas hésiter à dépasser leurs réticences en cas d'absence de candidature spontanée de l'enfant.

Article 4

UN DISPOSITIF ANCRÉ DANS LE TEMPS SCOLAIRE

L'orchestre doit impérativement se dérouler pendant le temps scolaire, à raison d'au moins une heure par semaine. L'enseignement peut toutefois s'effectuer pour partie sur le temps périscolaire.

Au collège, le temps de l'orchestre à l'école ne se substitue pas à l'heure d'éducation musicale prévue dans les programmes scolaires, mais vient en complément de celle-ci.

Dans l'idéal

Un stage annuel favorise l'apprentissage de la musique et permet d'éveiller la curiosité des jeunes et leur ouverture à d'autres formes d'expressions culturelles.

Deux temps distincts, chacun d'une durée significative sont à prévoir : un temps de travail par pupitre et un temps de travail pour l'orchestre.

Pour le bon fonctionnement de l'orchestre, l'association recommande a minima deux heures d'enseignement hebdomadaires : une heure « de pupitre » (par petits groupes) et une heure « de tutti » (tous ensemble).

Dans l'idéal

L'association recommande de privilégier deux jours différents dans la semaine (idéalement non-consécutifs) afin d'inciter les jeunes à jouer davantage de leur instrument.

Enfin, l'orchestre à l'école doit figurer dans les projets d'école et les projets d'établissement ; de l'établissement scolaire qui l'accueille et de la structure d'enseignement artistique partenaire. A ce titre, il ne s'agit pas d'un projet isolé ; il se doit au contraire d'être articulé avec les autres apprentissages dispensés. Il figure au titre des projets pédagogiques portés par l'établissement (chorale, danse, théâtre, cuisine, sciences, etc.).

Orchestre à l'École est un projet pédagogique qui s'intègre dans les nouvelles organisations du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'Éducation nationale et de la Culture. Il peut à ce titre, au collège, faire l'objet de l'épreuve orale du nouveau DNB.

Dans l'idéal

Plusieurs options permettent d'améliorer le lien entre l'établissement scolaire et la structure d'enseignement artistique :

- la présence au conseil de classe / des maîtres d'un représentant de la structure d'enseignement artistique partenaire ;
- la présence au conseil d'établissement de la structure d'enseignement artistique partenaire d'un représentant de l'école ou du collège accueillant l'orchestre à l'école ;
- l'inscription de l'orchestre à l'école sur le livret scolaire, avec appréciation conjointe de l'enseignant et du référent musique pour valoriser l'implication des jeunes.

Article 5

UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE

Les enseignements artistiques sont dispensés par des professeurs de musique issus de la structure d'enseignement artistique partenaire du projet, et/ou par des musiciens intervenants (notamment titulaires d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant – DUMI), conjointement avec un ou plusieurs professeur(s) de l'Éducation nationale (professeurs des écoles, professeurs d'éducation musicale au collège, etc.).

Pour un travail de qualité, il est préconisé que le temps en pupitre ne regroupe **pas plus de 7 élèves**. De même, il est préférable que plusieurs professeurs se partagent les interventions, plutôt qu'un professeur multi-instrumentiste. En effet, cela permet un partage plus riche et des apports pédagogiques différents, ainsi qu'une plus grande pérennité du projet. Un orchestre reposant sur un seul intervenant est en effet plus fragile. Ainsi, on recense généralement **entre 3 et 7 intervenants pour une classe orchestre**.

Au collège, conformément à la circulaire de janvier 2012, le professeur d'éducation musicale du collège est le responsable pédagogique du projet.

Dans l'idéal

La participation, en tant que musicien, des enseignants de l'école élémentaire ou des professeurs du collège (autre que celui d'éducation musicale) à l'orchestre à l'école modifie en profondeur la relation qu'ils entretiennent avec les élèves.

Chaque orchestre a la liberté de choisir la méthode pédagogique qu'il souhaite utiliser entre un apprentissage basé principalement sur l'oralité, l'utilisation du codage, ou encore le recours à une formule mixte.

Quelle que soit l'option retenue, à l'issue des trois ans, les jeunes doivent avoir appris les bases du codage pour pouvoir poursuivre facilement la pratique musicale dans un autre cadre, s'ils le souhaitent.

Les orchestres ont la possibilité de solliciter l'association pour des formations et des bilans de fonctionnement (diagnostics, remarques, conseils, etc.).

Le même principe prévaut quant au choix du répertoire qui revient à l'équipe éducative. Il est nécessaire de veiller à utiliser un répertoire adapté au niveau des élèves. Les possibilités sont multiples : l'équipe éducative peut procéder à l'arrangement de morceaux existants, à l'écriture de morceaux « sur-mesure », ou encore se tourner vers l'association qui dispose d'un répertoire adapté à disposition des orchestres ou qui peut répondre à des demandes particulières.

Dans l'idéal

Faire participer les élèves au choix du répertoire peut être un bon moyen de les impliquer davantage encore dans le projet. De même, faire participer la communauté éducative à ce choix permet de renforcer le lien avec les autres apprentissages et projets d'établissement.

Enfin, la pédagogie des orchestres à l'école, fondée sur la pédagogie de projets, prévoit l'organisation de **représentations publiques au minimum trois fois par an** (dès la première année), qui permettent de renforcer la motivation des élèves et de valoriser les progrès réalisés.

Article 6

UN PARC INSTRUMENTAL DE QUALITÉ

Le parc doit être de qualité et garantir un instrument par enfant. Il est acheté chez le luthier local partenaire en charge de son entretien.

Dans l'idéal

Pour les instruments lourds et volumineux, prévoir l'instrument en double (un pour la maison et un à l'école) ou, à défaut, un instrument plus léger pour permettre l'entraînement à la maison.

Le choix des instruments qui constitueront l'orchestre doit s'effectuer selon les critères suivants (par ordre d'importance) :

- Les ressources humaines (compétences du personnel des structures d'enseignement artistique et de l'Éducation nationale impliqué dans le projet) ;
- La culture locale et les formations musicales déjà présentes sur le territoire, susceptibles de devenir partenaires du projet ;
- Les instruments de musique déjà à disposition localement ;
- Le projet artistique et pédagogique de la structure d'enseignement artistique ;
- Le budget disponible.

Après essai de tous les instruments par les enfants, la répartition des instruments par bénéficiaire est soumise à l'arbitrage des professeurs de musique et des enseignants de l'Éducation nationale.

Ils effectuent leur choix en tenant compte du vœu et de l'aisance des enfants avec les différents instruments.

Tout au long de leur participation à l'aventure Orchestre à l'École, les élèves sont habilités à emmener les instruments qui leur sont confiés à leur domicile. Pour cela, il convient d'assurer les instruments aussi bien durant leur utilisation dans l'établissement scolaire qu'au domicile de l'enfant, dans les transports et lors des concerts.

Lors du lancement de l'orchestre, les élèves reçoivent la visite du luthier partenaire pour leur présenter chacun des instruments et leur dispenser les consignes élémentaires d'entretien.

Chaque année, le luthier se verra confier l'intégralité du parc instrumental pour révision, et réparations si nécessaire. A cette occasion, un inventaire des instruments sera établi.

Dans l'idéal

- Organiser une visite de l'atelier du luthier avec la classe.
- Le luthier peut former les professeurs et les jeunes à l'organologie (étude des instruments de musique) afin de renforcer leur autonomie.

Article 7

DES LOCAUX PERMETTANT LA PRATIQUE INSTRUMENTALE DANS DE BONNES CONDITIONS

Tout orchestre à l'école doit disposer de locaux d'accueil, idéalement au sein de l'établissement scolaire. Des salles de travail adaptées, de par leurs dimensions et leur mobilier, à la pratique instrumentale en pupitre ou en formation orchestrale.

Il convient également de prévoir un **lieu de stockage aménagé et sécurisé** pour entreposer les instruments.

Dans l'idéal

- Une salle en libre accès permettant aux élèves de s'entraîner de manière autonome, sous l'autorité d'un adulte de l'école.

Article 8

DES FAMILLES IMPLIQUÉES

En les impliquant dans la vie des orchestres, le dispositif a aussi pour objectif de **favoriser le lien entre les familles et les différents partenaires.**

Chaque orchestre à l'école doit veiller à **informer et impliquer les parents des enfants bénéficiaires, pour en faire des partenaires privilégiés.** La participation des familles les conduit à adhérer pleinement au projet : elles s'engagent en particulier sur la présence de leur enfant à tous les temps de l'orchestre, y compris les concerts se déroulant sur le temps extrascolaire.

Leur signature est requise dès la mise en place de l'orchestre à l'école pour :

- Le contrat de prêt de l'instrument, rappelant les engagements liés à son utilisation et à son entretien et son contrat d'assurance ;
- Le droit à l'image des enfants, selon les textes en vigueur.

Il convient donc de **présenter le projet en amont** aux parents des enfants concernés. Par la suite, l'orchestre doit les associer à tous les événements qui rythment son existence : invitation aux représentations, organisation de sorties, etc.

Dans l'idéal

- Créer une association des « Amis de l'orchestre à l'école » permet d'intégrer davantage les familles au projet à travers une structure associative partenaire pouvant collecter des fonds, participer au pilotage du projet et faciliter l'organisation logistique de la vie de l'orchestre.
- Inciter les parents à débiter un instrument en même temps que l'enfant.
- Associer les parents musiciens à se joindre aux enfants lors des concerts.

La vie d'un orchestre à l'école : une gestion collégiale

Un orchestre à l'école doit faire l'objet de **réunions de pilotage et de concertations pédagogiques régulières**. Dans une optique de progression permanente, la **présentation d'un bilan annuel** aux différentes parties prenantes est particulièrement recommandée : Éducation nationale, structure d'enseignement artistique et collectivité.

Un impératif : l'évaluation

L'évaluation du dispositif doit être prévue dès sa conception. Elle permet de **veiller au respect des exigences de qualité**, et d'améliorer constamment le projet. Elle peut être menée par le comité de pilotage ou faire appel à un acteur extérieur.

Il convient également **d'évaluer les progrès des élèves** (assiduité, autonomie, implication, etc.), à travers d'une part, les objectifs musicaux liés à la pratique instrumentale, et d'autre part, l'impact du dispositif dans l'acquisition du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, défini par l'Éducation nationale.

Dans l'idéal

Instaurer un livret de suivi de l'orchestre à l'école, en concertation directe avec le professeur des écoles (primaire) ou le professeur principal (collège).

Article 11

L'APRÈS ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Dès le montage du projet, il est essentiel de prévoir, en étroite collaboration avec les autres acteurs du territoire :

- **des « passerelles » pédagogiques** (exemple : poursuite au collège d'un orchestre à l'école initié en classe élémentaire, accueil pédagogique spécifique dans les écoles de musique),
- **financières** (exemple : négociations d'une tarification spéciale pour l'inscription à l'établissement d'enseignement artistique),
- **ou encore musicales** (exemple : accord avec le parcours spécifique au sein du conservatoire) permettant aux jeunes de poursuivre la pratique instrumentale à l'issue de l'aventure Orchestre à l'École.

Dans l'idéal

- L'instauration de « bourses » pour permettre aux jeunes de poursuivre la pratique instrumentale.
- La création d'un orchestre local, véritable projet d'animation du territoire, rassemblant les jeunes issus des orchestres à l'école et d'autres musiciens.

L'association s'est dotée d'une **politique de protection des publics fragiles**,
vous pouvez la retrouver sur notre [site internet](#).

Soutenu
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Association Orchestre à l'École

20 rue de la Glacière 75013 Paris • asso@orchestre-ecole.com

• 01 53 60 36 99 (Suivi des orchestres) • 01 44 49 02 58 (Administration & Événementiel)

www.orchestre-ecole.com

BULLETIN D'ADHÉSION 2025 - PERSONNE MORALE

Association Orchestre à l'École

En adhérant à l'association Orchestre à l'école, nous vous inscrivons à la newsletter.
Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de bien vouloir vous désabonner.

Coordonnées de la personne morale

Nom de la structure
Adresse de facturation
Numéro SIRET / SIREN
Mairie d'Ermont
100 rue Louis Savoie
21950219200012

Contact administratif pour le suivi de l'adhésion

Cette personne recevra les devis et/ou facture d'adhésion et le reçu de cotisation.

Nom, Prénom Fonction
Adresse email Téléphone
DIJOUX Elodie
elodie.dijoux@ville-ermont.fr
Directrice conservatoire
01-71-68-17-06

Votre cotisation (net de taxe, nous ne sommes pas assujettis à la TVA)*

- ☒ Cotisation unique : 100 € (pour une ville)
☐ Membre bienfaiteur à partir de 750 €
☐ Autre somme : € (pour plusieurs villes)

Mode de règlement

- ☐ Chèque (à l'ordre d'Orchestre à l'École)
☐ Virement (coordonnées bancaires en bas de page)
☒ Mandat administratif
- je souhaite recevoir un devis avant facture : OUI ☐ NON ☐
- mode d'envoi de la facture : Chorus Pro ☐ par email ☐

Politique d'adhésion 2025

Pour les regroupements de collectivités, conservatoires, écoles de musique : nous demandons une adhésion par ville.
Ainsi le montant exigible de l'adhésion sera proportionnel au nombre de villes sur son territoire portant un ou plusieurs projets d'Orchestre à l'École sous convention avec l'association, ou participant à un projet porté ou soutenu par l'association sur l'année civile en cours.
Pour chaque ville pour laquelle vous adhérez, la cotisation est fixée à 100€* (plafond à 500€ pour les collectivités adhérentes pour plus de 5 villes). Dans ce cas, merci de cocher la case «Autre somme» avec la somme correspondante à régler.
Exemple 1 : pour 6 orchestres à l'école répartis sur 3 villes, montant exigible = 3 × 100€ = 300€.
Exemple 2 : pour 6 orchestres à l'école répartis sur 6 villes, montant exigible = 500€ (6 × 100€ mais le plafond s'applique, donc le montant exigible est de 500€).

Projet d'orchestre à l'école en cours

Ville + Etablissement(s) scolaire (s) pour lequel(s) vous adhérez (en cours ou à venir) :
Ville d'Ermont 95120 + École élémentaire Maurice Ravel 95120 Ermont

- ☒ J'adhère à l'association Orchestre à l'École et m'engage à régler le montant coché ci-dessus dans les plus brefs délais, la cotisation est valable pour l'année civile en cours.
☒ J'atteste avoir lu la charte des Orchestres à l'École et adhérer à ses principes.

Fait à le

Signature

Coordonnées bancaires de l'association

Par chèque : 20 rue de la Glacière - BL 75 - 75013 PARIS
Par virement : BIC : BNPA FR PP XXX - IBAN : FR76 3000 4008 0500 0101 5403 670



Pour être annexé à
l'adhésion n° 25/46... du 28/03/2025
ERMONT, le 01/04/2025
Le Maire,

* Toute somme versée en supplément de la cotisation mentionnée sur ce bulletin sera considérée comme un don versé au profit de l'Association, vous recevrez dans ce cas un reçu fiscal (en plus du reçu de cotisation) à hauteur du montant supplémentaire versé.

- Exemple 1 : si nous recevons un virement de 120€ d'une personne morale, 100€ seront enregistrés au titre de la cotisation annuelle et 20€ en tant que don, ouvrant droit à la réception d'un reçu fiscal de 20€.

- Exemple 2 : dans le cas d'un membre bienfaiteur à 750€, 100€ seront enregistrés au titre de la cotisation annuelle et un reçu fiscal de 650€ à titre de don vous seront appliqués.

ENVOYER LE FORMULAIRE

Orchestre à l'École

Siège social : 20 rue de la Glacière - BL 75 - 75013 PARIS - Tél : 01 44 49 02 58

SIRET : 508 980 992 00046 - SIREN : 508 980 992 - APE : 8552Z

Contact : Diane Scribe, Chargée de mécénat et d'administration, diane.scribe@orchestre-ecole.com